

voient imposer des restrictions dans leurs activités commerciales et sociales que peu d'entre nous accepterions, car un juge, comme la femme de César, doit être à l'abri de tout soupçon. Heureusement pour notre société, il ne lui a jamais manqué des hommes disposés à consacrer leur vie au labeur constant de soutenir au moyen de la loi nos libertés civiles, religieuses et politiques. Nous attendons de nos juges qu'ils rendent la justice à tous. J'estime que nous devons la pratiquer envers eux.

**M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, le député d'Elgin (M. Stafford) a, comme d'habitude, fort bien présenté son plaidoyer. Avocat éminent exerçant en Ontario, le député a su plaider sa cause devant Votre Honneur. Je regrette que le ministre de la Justice (M. Turner) n'ait pu être ici pour l'entendre mais je sais que demain, il va lire avec intérêt dans

le hansom les observations de mon savant ami. Le ministre m'a chargé de répondre ce soir à l'argument bien motivé du député d'Elgin. Le ministre sait que certains juges nommés par les provinces touchent à l'heure actuelle des traitements plus élevés que ceux des juges nommés par le gouvernement fédéral. Cette situation ajoute à l'inquiétude qu'il a souvent exprimée ici-même et, tout récemment, devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques. D'après lui, si l'on veut attirer des hommes et des femmes de talent vers des postes dans nos plus hautes cours, leurs traitements devront concurrencer les honoraires de nos meilleurs avocats. Le ministre a l'intention de revoir le traitement des juges avec le gouvernement avant l'automne prochain afin que ce dernier puisse décider de sa politique avant l'introduction des modifications annuelles à la loi sur les juges.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

---